

Table des matières

[1. Description détaillée de l’opération 2](#_Toc85723292)

[1.1. Objet de l’opération : 2](#_Toc85723293)

[1.2. Cadre général de l’organisation de l’opération 2](#_Toc85723294)

[1.3. Intégration au territoire, historique de la situation existante 2](#_Toc85723295)

[1.4. Actions et études de faisabilité réalisées pour le montage du projet (schéma directeur…) 3](#_Toc85723296)

[1.5. Démarche d’économie d’énergie et description des besoins thermiques actuels et futurs 3](#_Toc85723297)

[1.6. Description des besoins thermiques 4](#_Toc85723299)

[1.7. Bilan énergétique avant et après opération 5](#_Toc85723300)

[1.8. Financement et prix de la chaleur avant et après opération 5](#_Toc85723301)

[1.9. Caractéristiques principales du réseau de chaleur 6](#_Toc85723302)

[1.10. Description des travaux réseau de distribution de chaleur 6](#_Toc85723303)

[1.11. Vérification des critères d’éligibilité 6](#_Toc85723304)

[2. Suivi et planning du projet 7](#_Toc85723305)

[3. Engagements spécifiques 8](#_Toc85723306)

[3.1. Engagement sur le bouquet énergétique et injection d’EnR&R du réseau de chaud et de froid 8](#_Toc85723307)

[3.2. Obligation d’information sur le schéma directeur 8](#_Toc85723308)

[3.3. Système de comptage, suivi, reporting de la production EnR&R 9](#_Toc85723309)

[3.4. Engagement de réponse à l’enquête de branche annuelle SNCU sur les réseaux de chaleur 9](#_Toc85723310)

[3.5 Engagement sur les Certificats d’Economie d’Energie 9](#_Toc85723311)

[4. Rapports / documents à fournir lors de l’exécution du contrat de financement 10](#_Toc85723312)

Volet technique

Réseau de chaleur - forfait

# Description détaillée de l’opération

## Objet de l’opération :

*Insérer une présentation succincte du projet de réseau de chaleur (1 page)*

*en précisant bien :*

* *la typologie de réseaux,*
* *le périmètre exact de l’opération objet de la présente demande d’aide (au moins en termes de localisation et de temporalité)*
* *les quantités d’énergie en jeu et les taux d’EnR ciblés,*
* *le tarif moyen ciblé par le réseau (et dans le cas d’une extension, le tarif initial),*
* *un résumé du contexte local de l’opération*

***Cas des dossiers cumulant une demande d’aide FC et de délivrance de CEE[[1]](#footnote-1) :***

***Remplir l’attestation de déclaration CEE BARTH 137 et BAT TH 127 disponible sur la plateforme AGIR***

## Cadre général de l’organisation de l’opération

***Schéma******de l’organisation*** *: Un synoptique ou descriptif présentant l'identification, les rôles et relations des intervenants sur les productions et réseau de chaleur associées le cas échéant (maître d’ouvrage, exploitants de la production et du réseau de chaleur).*

*Pour un projet en secteur collectif, insérer : un descriptif succinct du contrat et de son historique (DSP, régie ou autre) ; en cas de DSP, insérer : type d’abonnés et relations avec le délégataire, échéances des différents contrats, protocole d’accord, avenants, rapport de contrôle annuel*

*Pour un projet en secteur entreprise / industriel, insérer : les informations concernant le maitre d’ouvrage, la description de l’activité du site, le secteur d’activité du maître d’ouvrage (code APE)…*

*Echange abonnés/collectivité/exploitant :*

* *Fréquence des échanges prévue entre l’autorité délégante et l’exploitant*
* *La constitution d’une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est-elle effective ? Quelle est sa fréquence de réunion ? Existe-t-il une CCSPL spécifique énergie ou un comité des usagers des réseaux de chaleur (ou sous un autre nom) ?*
* *Des échanges sont-ils organisés avec les abonnés et les usagers du réseau ? Si oui, sous quelle forme et à quelle fréquence ?*
* *Des échanges avec les Espace Info Energie situés sur le territoire concerné ont-ils eu lieu ?*

## Intégration au territoire, historique de la situation existante

*Insérer :*

* Un descriptif de la situation existante (sources d’énergies utilisées et taux de couverture par des énergies renouvelables ou de récupération, localisation des sites de production, usagers du réseau, longueur de réseau, type de fluide caloporteur - haute ou basse pression).
* Un historique des investissements et aides perçues sur ce projet

Préciser comment le classement du réseau est envisagé par la collectivité, si des délibérations sont prévues, sur quoi elles portent et notamment si le périmètre géographique du classement est déjà connu ou ébauché.

## Actions et études de faisabilité réalisées pour le montage du projet (schéma directeur…)

*Dans la suite du présent document, le terme « extension » inclura les projets « extension de réseau de chaleur » mais également « densification de réseau de chaleur ».*

* *Décrire succinctement les actions et études de faisabilité réalisées pour le montage du projet.*
* *Joindre l’étude de faisabilité du projet en cas de création de réseau (conforme au guide « Guide de création d'un réseau de chaleur : Eléments clés pour le maître d'ouvrage », ADEME/AMORCE mars 2017,* [*https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/1911-guide-de-creation-d-un-reseau-de-chaleur.html*](https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/1911-guide-de-creation-d-un-reseau-de-chaleur.html)*) et le schéma directeur en cas d’extension de réseau de chaleur (conforme au guide « Schéma directeur d'un réseau existant de chaleur et de froid. Guide de réalisation », ADEME/AMORCE, février 2021,* [*https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/2534-guide-de-realisation-du-schema-directeur-d-un-reseau-de-chaleur-ou-de-froid-existant.html*](https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/2534-guide-de-realisation-du-schema-directeur-d-un-reseau-de-chaleur-ou-de-froid-existant.html)*), en précisant leur date de validation.*
* *Préciser les différences structurantes entre le projet et le scénario privilégié de l’étude de faisabilité ou du schéma directeur.*
* *En cas d’absence d’étude de faisabilité et/ou de schéma directeur finalisés et validés, expliquer exhaustivement quel est l’état d’avancement du document concerné et sa date prévisionnelle de validation, et joindre au dossier un engagement de la collectivité en faveur du scénario décidé.*

## Démarche d’économie d’énergie et description des besoins thermiques actuels et futurs

* *Décrire les actions d’économie d’énergie réalisées,en cours ou prévues sur les bâtiments concernés par le réseau de chaleur (calendrier, patrimoine visé, …)*
* *Pour les bâtiments soumis au décret « éco-énergie tertiaire », préciser par typologie/activité du bâtiment (santé, commerce…) les estimations retenues pour se conformer au décret sur la partie chaleur et/ou froid, aux horizons 2030 et 2040 (en MWh), ainsi que les analyses spécifiques réalisées pour ces estimations ;*
* *Préciser, pour les bâtiments les plus consommateurs du réseau, les valeurs de réduction de consommation atteintes aux mêmes horizons, ainsi que les analyses spécifiques réalisées pour ces estimations ; ces estimations aborderont spécifiquement la chaleur et/ou le froid mais aussi les consommations globales tous usages confondus.*

## Description des besoins thermiques

*Si le projet de réseau concerne de la chaleur et du froid, dupliquer cette partie afin de fournir les éléments pour le réseau de chaud d’une part et pour le réseau de froid d’autre part.*

* *Décrire les besoins énergétiques futurs du projet sur lesquels sera dimensionnée la solution EnR&R, et le réseau de chaleur dans sa globalité.*
* *Décrire également les perspectives long terme d’évolution du taux global d’EnR&R aux horizons 2025-2030 en cohérence avec le schéma directeur*
* *Présenter la liste des futurs abonnés du réseau, leur nature (résidentiel, tertiaire…) et leur consommation prévisionnelle, par ordre décroissant de consommation.*
* *Insérer un graphique de répartition des besoins part type d’usager (tertiaire, santé, éducation, logement …)*

*Exemple :*

**

*Dans le cas d’un plan de développement, bien préciser sous forme de tableau les évolutions attendues (insérer le tableau n°2.2 de montée en charge des raccordements disponible dans le VT au format excel)*

* *S’il ne s’agit que d’un réseau de chaleur, préciser si les besoins de froid ont été identifiés, si une analyse d’opportunité a été réalisée et quelles en ont été les conclusions.*

## Bilan énergétique avant et après opération

* ***Cas des créations :***

*La quantité annuelle prévisionnelle d’énergie renouvelable ou de récupération injectée dans le réseau de chaleur est de  : ….. MWh EnR&R*

* ***Cas des extensions :***

*La quantité annuelle prévisionnelle d’énergie renouvelable ou de récupération supplémentaire injectée dans le réseau de chaleur est de  : ….. MWh EnR&R*

* *Insérer le tableau 1 « Description Prod RC » disponible dans le VT au format excel*
* *Insérer la courbe monotone avec identification de la couverture base EnR et appoint, ainsi que les différentes unités de production (cas d’une extension : insérer les courbes avant et après projet)*

## Financement et prix de la chaleur avant et après opération

* *Décrire l’impact positif sur le prix de vente moyen ainsi que les modalités envisagées pour une répercussion de cet impact vers l’usager final.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Prix de la chaleur vendue aux abonnés* | *HT* | *TTC* |
| *R1 moyen €/MWh avant opération* |  |  |
| *R1 moyen €/MWh après opération sans aide* |  |  |
| *R1 moyen €/MWh après opération avec aide* |  |  |
| *R2 moyen €/MWh avant opération* |  |  |
| *R2 moyen €/MWh après opération sans aide* |  |  |
| *R2 moyen €/MWh après opération avec aide* |  |  |

*Puissance souscrite totale permettant de calculer le R2 en MWh : XX kW*

* *Soit un total avant opération de (R1+R2) moyen = XXX € TTC/MWh*
* *Soit un total après opération sans subvention de (R1+R2) moyen = XXX € TTC/MWh*
* *Soit un total après opération avec subvention de (R1+R2) moyen = XXX € TTC/MWh*
* *Expliquer ici la politique tarifaire visée par l’autorité organisatrice et l’impact de l’opération pour les abonnés historiques, indiquer la perception de ce prix (différentiel prix actuel et prix futur) par les usagers à l’occasion du comité de concertation du schéma directeur.*
* *En cas de présence de bâtiments à raccorder gérés par des bailleurs sociaux, il devra être fourni une simulation des prix prévisionnels de vente à l’abonné en fonction des puissances souscrites, avant et après projet, en distinguant les parts R1 et R2, sur la base des polices d’abonnement type.*
* *De plus, pour un nombre significatif de bailleurs, il devra être fourni une simulation des prix prévisionnels de vente à l’usager en fonction des puissances souscrites, en distinguant les parts R1 et R2. Une description des impacts éventuels (augmentation ou baisse de loyer, charges…) pour les usagers sera fournie.* *Cette demande sera particulièrement exigée pour quelques bailleurs représentatifs déjà raccordés au réseau (cas d’une extension).*

*Insérer le tableau 3.3 de l’onglet « 3.2 Impact aide sur usagers »*

* *Concernant le financement de l’opération, préciser la part d’autofinancement et la part d’emprunt.*
* *Préciser si une valeur résiduelle est attribuée au projet en fin de délégation, et ses modalités de calcul et d’application entre le délégant et le délégataire.*

## Caractéristiques principales du réseau de chaleur

* *Si le projet de réseau concerne de la chaleur et du froid, dupliquer cette partie afin de fournir les éléments pour le réseau de chaud d’une part et pour le réseau de froid d’autre part.*
* *Insérer ici le tableau 3 « Tableau des DN » disponible dans le VT au format excel*

## Description des travaux réseau de distribution de chaleur

* *Insérer une description des zones de travaux et détailler les travaux spécifiques (ex : passage de canaux, travaux de fonçage sous voie ferrée /autoroute, passage de ponts ou passerelle, traitement de bitumineux amiantés) le cas échéant.*
* *Insérer un plan d’implantation du réseau avec localisation des zones raccordées suivant une nomenclature cohérente avec le présent descriptif, Indiquer la date de réalisation ainsi que les dénominations des zones raccordées.*

## Vérification des critères d’éligibilité

***Réseau de chaud***

* ***Critère sur les ENR et R injectés***

*« L’aide à la création de réseau de chaud est conditionnée au fait que le réseau soit alimenté au minimum par 65 % d’EnR&R »:*

* *Taux d’EnR&R injecté dans le réseau : xx %*

*OU*

*« Dans le cas d’une extension du réseau de chaud, les besoins supplémentaires seront couverts au minimum à 65 % par une production supplémentaire d’EnR&R, tout en respectant un taux d’EnR&R global minimum du réseau, après projet de 55 % »*

* *Oui / Non*

*OU*

*« Dans le cas d’une extension d’un réseau de chaud déjà alimenté à plus de 70% par des EnR&R, les besoins supplémentaires seront couverts au minimum à 25 % par une production supplémentaire d’EnR&R, tout en respectant un taux d’EnR&R global minimum du réseau, après projet de 70 % »*

* *« Les besoins supplémentaires générés par les nouveaux bâtiments raccordés dans le cadre du programme d’extension sont alimentés par XX % d’EnR et le taux EnR global du réseau après projet est supérieur à 70 %*
* *« La densité thermique de l’extension devra être d’au moins 1,5 MWh/an/mètre » :*
* *La densité moyenne de l’extension est de XX MWh/an.ml*
* *« L’extension devra porter sur 200 ml de tranchée cumulée au minimum »*
* *La longueur de tranchée concernée par l’opération est de XX ml*

***Réseau de froid***

* *« L’aide à la création de réseau de froid est conditionnée au fait que le réseau soit alimenté au minimum par 50 % d’EnR&R et que le rendement de distribution soit supérieur à 85% »*
* *Taux d’EnR&R injecté dans le réseau : xx %*
* *Rendement de distribution : xx %*
* *« La densité thermique d’un réseau de froid devra être d’au moins 1,5 MWh/an/mètre » :*
* *La densité moyenne du réseau de froid est de xx MWh/an.ml*

***Tous réseaux***

* *Existence d’un lieu de concertation continue avec les abonnés et usagers du réseau?*
* *Oui (à préciser) / Non*
* *« Les aides devront avoir un impact positif pour l'abonné : cet impact devra faire l’objet d’un engagement chiffré du pétitionnaire, porté à la connaissance de la Collectivité. L'ambition est que la Collectivité veille à la répercussion de cette baisse de l'abonné vers l'utilisateur final » :*
* *Oui (à préciser) / Non*
* *« L’Etude de faisabilité (cas des création) ou schéma directeur (cas des extension) conforme aux guides ADEME/AMORCE a été fourni »*

# Suivi et planning du projet

*Insérer un calendrier de réalisation faisant apparaître toutes les tranches de travaux, phases de développement du réseau et de mise en service de chaque tronçon.*

Indiquer les dates prévisionnelles clés suivantes :

* Démarrage des travaux,
* Mise en service Production(s)
* Mise en service des réseaux
* Raccordement des différentes tranches.

# Engagements spécifiques

*Les mentions figurant en vert sont des variantes laissées à la discrétion de l’ADEME en fonction de la nature du projet et du calendrier de réalisation de l’opération.*

Le projet doit respecter toutes les lois et normes applicables et le bénéficiaire doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des installations.

## Engagement sur le bouquet énergétique et injection d’EnR&R du réseau de chaud et de froid

Dans le cas d’un réseau de chaud :

* Pour un projet de création : le réseau sera alimenté par au moins 65% d'EnR&R.
* Pour un projet d’extension : les besoins supplémentaires seront couverts au minimum à 65 % par une production supplémentaire d’EnR&R et le réseau sera alimenté globalement, extension comprise au minimum par 55% EnR&R.

OU

Dans le cas d’une extension d’un réseau de chaud déjà alimenté à plus de 70% par des EnR&R, les besoins supplémentaires seront couverts au minimum à 25 % par une production supplémentaire d’EnR&R, tout en respectant un taux d’EnR&R global minimum du réseau, après projet de 70 %

* La densité thermique du réseau, ou de l’extension sera au moins égale à 1,5 MWh / (an.mètre linéaire).

**Le cas échéant (cas des travaux anticipés) :**

Les projets de créations ou d'extensions présentant un caractère d'urgence, (réalisation concomitante à des travaux d'infrastructure ne pouvant être retardé, opportunités de raccordements non prévues…) et qui ne pourront respecter un niveau de 65% d’EnR&R, au moment du dépôt du dossier de demande d'aide lors de cette première phase de travaux, devront présenter le schéma directeur de développement du réseau à l'horizon 2025 (cahier des charges disponible sur le site de l’ADEME). Ce schéma comprendra notamment un engagement du maître d'ouvrage à réaliser, dans un délai inférieur à 5 ans (à partir de l’engagement du contrat), l'investissement de production de chaleur EnR&R nécessaire pour atteindre le taux requis d'au moins 65% d'EnR&R sur le réseau, ainsi qu'un planning prévisionnel des travaux. Si cet engagement n’est pas respecté dans le délai annoncé, le bénéficiaire devra rembourser l’aide de l’ADEME.

**Dans le cas d’un réseau de froid :**

* Le réseau sera alimenté pour au moins par 50% d'EnR ou de récupération
* La densité thermique du réseau, sera au moins égale à 1,5 MWh / an.mètre linéaire.

Pour tous les cas de réseaux :

Dans le cas d'une extension, le bénéficiaire s'engage sur une injection supplémentaire de ….. MWh/an d’EnR&R au minimum. Cette valeur constitue la référence pour le calcul du versement du solde de la convention.

Dans le cas d'une création, le bénéficiaire s'engage sur une injection supplémentaire de ….. MWh/an d’EnR&R au minimum. Cette valeur constitue la référence pour le calcul du versement du solde de la convention.

Le montant du solde de l'aide relative aux réseaux de distribution de chaleur sera recalculé au prorata du nombre de MWh EnR&R réellement injectés sur une période de 12 mois consécutifs (dans un délai de 24 mois après la mise en service de l'installation), par rapport à l'engagement initial.

L’ADEME se réserve le droit de demander le remboursement de la totalité des aides versées si la production moyenne EnR est inférieure à 50% de l’engagement initial du maître d'ouvrage.

## Obligation d’information sur le schéma directeur

 *(Chapitre à conserver dans le cadre d’une extension uniquement) :*

*Si le bénéficiaire est associé à une démarche de schéma directeur par l’autorité délégante, il s’engage à tenir informé l’ADEME de son avancement et des dates de commissions.*

## Système de comptage, suivi, reporting de la production EnR&R

*Le comptage est un outil de pilotage à disposition du maitre-d ’ouvrage, lui permettant de réaliser le bilan énergétique, de calculer des indicateurs tel que le rendement de l’installation et ainsi de suivre et vérifier le bon fonctionnement de son installation.*

*Le maître d'ouvrage a à sa charge l’investissement et l’exploitation d’un compteur énergétique mesurant la production thermique ou de récupération injectée dans un réseau de chaleur. L’installation et l’exploitation du compteur doivent respecter le cahier des charges de l’ADEME « l’ADEME « Cahier des charges à destination du bénéficiaire de l’aide ADEME pour le comptage et la transmission des données », ainsi que les fiches techniques par type de fluide caloporteur auxquelles ce cahier des charges fait référence (disponible sur le site internet de l’ADEME) :*

*https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/4768-comptage-production-thermique-chaufferie-biomasse.html*

*A compter de la date de réception de l’installation, le maître d'ouvrage dispose d’un délai maximum de 6 mois pour proposer une date de déclenchement du comptage de la chaleur.*

*L’ADEME pourra tenir compte d’aléas non imputables au bénéficiaire de l’aide dans la détermination de la date de démarrage du comptage de la chaleur. Le bénéficiaire de l’aide devra cependant alerter l’ADEME suffisamment en amont et préciser clairement les raisons.*

*Pour une installation produisant plus de 12 000 MWh par an d’énergie thermique, le maître d’ouvrage s’engage à transmettre ses données de production thermique à l’ADEME jusqu’à 3 ans après le versement du solde, à travers une déclaration mensuelle. Cette déclaration sera réalisée à travers un fichier de synthèse, où sera détaillé l’index de production cumulée par mois ainsi que la date de relevé de l’index. Cette déclaration est faite sur l’honneur et sera accompagnée de photos témoins permettant de visualiser la production annuelle ainsi que le numéro de série du compteur. Une photo sera également transmise à l’initialisation du comptage. Dès la mise en service de l’installation (pour les installations ayant une production à partir de biomasse supérieure à 12000 MWh/an), le maître d’ouvrage devra informer l’ADEME afin de mettre en place la procédure de transmission de la production thermique. En cas de manquement du bénéficiaire à cet engagement, le comptage de la chaleur ne pourra pas être déclenché.*

## *Le maître d'ouvrage est susceptible d’être contrôlé pour vérifier l’installation et l’exploitation correctes du compteur et de la transmission des données.*Engagement de réponse à l’enquête de branche annuelle SNCU sur les réseaux de chaleur

*Le bénéficiaire s’engage à répondre à l’enquête de branche annuelle SNCU dont l’objectif est un recensement systématique au niveau national des données afférentes aux réseaux de chaleur et de froid.*

*L'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid est reconnue d’intérêt général et de qualité statistique. Elle est la seule enquête à laquelle les exploitants de réseaux de chaleur et de froid ont l'obligation légale de répondre.*

*Indiquer (si connues du porteur de projet) les coordonnées complètes du contact en charge de la réponse à l’enquête de branche : …………..*

* 1. Engagement sur l’obtention de Certificats d’économie d’énergie (CEE)

**OPTION 1 (POUR PROJETS AYANT DEMANDE DES CEE)**

**Le montant maximum de l’aide tient compte des montants de CEE déclarés lors du dépôt de la demande d’aide.**

**Le Bénéficiaire s’engage à ne pas solliciter plus de CEE que le montant déclaré, soit XXX MWh Cumac. Le montant de l'aide globale pourrait être revu pour les projets qui bénéficieraient réellement d’un montant de CEE supérieur au montant prévisionnel déclaré, soit XXX €.**

**OPTION 2 (POUR PROJETS N’AYANT PAS DEMANDE DE CEE)**

**Le Bénéficiaire s’engage à ne pas solliciter de CEE dans le cadre de ce projet.**

# Rapports / documents à fournir lors de l’exécution du contrat de financement

Selon les indications du contrat, vous devrez nous transmettre un ou plusieurs des rapports ci-dessous.

* Un premier rapport intermédiaire, à remettre dans les 3 mois suivant la mise en service de la 1ère tranche de travaux de réseau éligible au Fonds Chaleur comprenant :
	+ Le procès-verbal de réception des travaux d’extension ou de création du réseau ou la présentation d’une attestation de bon fonctionnement de l’installation (par ex : PV de mise en service, essais COPREC…).
	+ Le tableau des métrés et des DN actualisés du réseau, avec les données définitives après facturation.
	+ Cas des programmes de densification : La liste des bâtiments raccordés avec puissances souscrites et longueurs de raccordement.
* Un deuxième rapport intermédiaire, à remettre dans les 3 mois suivant la mise en service de la 2nde tranche de travaux de réseau éligible au Fonds Chaleur comprenant :
	+ Le procès-verbal de réception des travaux d’extension ou de création du réseau ou la présentation d’une attestation de bon fonctionnement de l’installation (par ex : PV de mise en service, essais COPREC…).
	+ Le tableau des métrés et des DN actualisés du réseau, avec les données définitives après facturation.

Cas des programmes de densification : La liste des bâtiments raccordés avec puissances souscrites et longueurs de raccordement.

* Un ……. rapport intermédiaire, à remettre dans les 3 mois suivant la mise en service de l’ensemble du réseau faisant l’objet de l’aide Fond Chaleur  comprenant :
	+ Le procès-verbal de réception des travaux d’extension ou de création du réseau : présentation d’une attestation de bon fonctionnement de l’installation (par ex : PV de mise en service, essais COPREC…).
	+ Le tableau complet des caractéristiques techniques actualisées de l’article 2 à la présente annexe technique, y compris le tableau des métrés et des DN actualisés du réseau (avec les données définitives après facturation) .
	+ Cas des programmes de densification : La liste des bâtiments raccordés avec puissances souscrites et longueurs de raccordement
	+ Le plan de financement définitif.
	+ Un plan de masse définitif des tracés à l’échelle au format informatique AUTOCAD format dwg ou dxf le cas échéant + format PDF
	+ Les modifications techniques éventuelles apportées sur l’installation.

L’ADEME pourra tenir compte d’aléas non imputables au bénéficiaire de l’aide dans la détermination de la date de démarrage du comptage de la chaleur. Le bénéficiaire de l’aide devra cependant alerter l’ADEME suffisamment en amont et préciser clairement les raisons.

* **Un rapport final**, à remettre dans un délai maximum de 24 mois après la réception de l’installation et avant la date de fin de l’opération. Le bénéficiaire devra transmettre à l’ADEME un rapport final constitué :
	+ D’un bilan énergétique présentant les résultats réels consolidés sur une pleine année de production
	+ D’une note sur l’impact de l’aide sur les abonnés, avec les modalités de répercussion de cet impact vers l’usager final.
	+ Du rapport annuel d’exploitation comprenant le compte rendu financier, le prix moyen facturé à l’abonné (R1+R2) en €/MWh ainsi qu’une ou plusieurs polices d’abonnement caractéristiques.
	+ Les modifications techniques éventuelles apportées sur l’installation
	+ La liste des problèmes techniques éventuels rencontrés depuis la mise en service de l’installation
	+ Le cas échéant, fourniture d’un rapport attestant le bon fonctionnement du système de télé relevé de la production de chaleur EnR & R injectée dans le réseau.
	+ Des photos de l'installation réalisée que l'ADEME pourra réutiliser dans le respect des crédits photos indiqués sur les images transmises.
* Bilans annuels :

Pour les extensions, e maître d'ouvrage s'engage à tenir disposition de l'ADEME, sur simple demande, jusqu’à 3 ans après le versement du solde, unbilan annuel sur les données d’exploitation comprenant le compte rendu financier, le prix moyen facturé à l’abonné (R1+R2) en €/MWh ainsi qu’une ou plusieurs polices d’abonnement caractéristiques.

1. Décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/12/9/TRER1922307D/jo/texte>

 Arrêté du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/12/9/TRER1934692A/jo/texte> [↑](#footnote-ref-1)